



LA LETTRE DE L'AMICALE B.R.

Association Agréée de Pêche de Pisciculture et de Protection du Milieu Aquatique

N°16 Décembre 2011

Le mot du président

La lettre du mois de décembre 2011 ne vous parvient qu'en début 2012, mille excuses, mais cela me permet de vous souhaiter au nom des membres du bureau de l'Amicale B.R une excellente année. Qu'elle vous apporte santé, bonheur et réussite dans tous vos projets, mais aussi une très belle saison de pêche.

Je trouvais pertinent pour la dernière lettre de l'année de mettre en avant un processus engagé depuis quelques temps mais dont on parle très peu ; la continuité écologique. De l'avis de bon nombre d'experts et scientifiques, redonner aux cours d'eau leur état originel est la seule solution pour restaurer les populations piscicoles, pour certaines en véritable danger de disparition, et les systèmes hydrologiques, biologiques, en d'autres termes, restaurer la libre circulation dans tout son processus. Il est évident et urgent d'agir au plus tôt, et d'ailleurs, les accords signés avec les états membres de l'Europe sont là pour nous le rappeler.

En ce qui me concerne, sensibiliser, informer, à mon modeste niveau nos pêcheurs mais aussi les personnes qui lisent régulièrement cette lettre, sur ce sujet, me semblait être une démarche intéressante. Dans les pages suivantes,



Pourquoi rétablir
la continuité écologique
des cours d'eau ?

http://www.peche-orne.fr/gestion-milieux-truite-fario_33_fr.html (IAT)

ou

<http://www.onema.fr/IMG/jc2010/Brochure-continue.pdf>

vous trouverez un long article consacré à cette « continuité écologique ». Les paragraphes qui le compose sont extraits d'une brochure que vous pouvez télécharger sur le site de la Fédération de Pêche de l'Orne à la rubrique « Gestion des milieux », ou sur le site de l'Onema.

Ces paragraphes sont soulignés de photos représentant les plus gros obstacles à cette continuité sur les différents cours d'eau gérés par notre association. Ils ne sont pas exhaustifs loin de là, ils en existent bien d'autres, mais ils sont des exemples représentatifs de ce problème.

J'avais envie également de mettre en avant les différents travaux réalisés par la Fédération de Pêche du département de l'Orne et de son technicien rivières en la personne de Jérôme Jamet, mais aussi ceux entrepris par le Syndicat Huisne Amont sur le Haut Bassin de l'Huisne avec le technicien rivières Emmanuel Plessis qui lui est rattaché. J'ai appris récemment que Sylvain Hervé, secrétaire de l'AAPMA « La Truite de l'Huisne » vient de rejoindre en temps que technicien rivières une structure analogue, pour s'occuper du secteur de Bellême, et plus particulièrement du cours d'eau « la Mème ».

J'incite vraiment ceux qui sont intéressés par les problématiques de nos milieux aquatiques à visiter le site web de la Fédération et télécharger les différents fascicules qui mettent en valeur les initiatives, et les travaux réalisés sur les différents cours d'eau du département et y apporter des réponses concrètes. Nous sommes, soyons optimistes, aujourd'hui, sur la bonne voie. Les résultats seront visibles d'ici quelques années, et les IAT seront là pour le démontrer. Pour ceux qui ne connaissent pas cette abréviation, allez donc faire un petit tour sur le site web nommé ci-dessous.

Liens

http://www.peche-orne.fr/gestion-milieux-truite-fario_33_fr.html (IAT)

http://www.sagehuisne.org/lettre-sage-lettre-sage-n_205_fr.html

Mais nous, pêcheurs, devons être aussi des partenaires actifs, pour soutenir ces actions en modérant notamment nos captures. On ne peut à la fois d'un côté, faire le maximum pour retrouver une bonne qualité des cours d'eau où tout le cycle de vie d'un salmonidé pourra s'accomplir, et d'un autre côté prélever sans discernement le peu qui subsiste encore aujourd'hui, et qui à grand besoin d'être protégé.

Sylvain Le Map
Sylvain.le-map@laposte.net

Introduction

En France, plus de 60.000 ouvrages, barrages, écluses, seuils, moulins ont été recensés sur les cours d'eau et sont potentiellement des obstacles à la continuité écologique. La directive cadre européenne (DCE), la loi sur l'eau de décembre 2006, le plan national de gestion pour l'anguille et aujourd'hui la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 avec son objectif de mise en place d'une « trame verte et bleue » convergent vers la nécessité d'assurer la continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques. Concrètement, ces textes réglementaires nous conduisent collectivement à augmenter les efforts et à multiplier les actions en faveur de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. L'objectif ambitieux est le retour au bon état écologique des eaux d'ici à 2015 pour au moins deux tiers des masses d'eau.

Qu'est-ce que la continuité écologique ?

Notion introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

Une entrave à la continuité écologique

Les obstacles présents sur les rivières induisent des perturbations et des impacts sur la continuité écologique, plus ou moins importants selon leur hauteur, leur emplacement, de l'embouchure à la source du cours d'eau et selon l'effet cumulé de leur succession. Ainsi, un impact important sur le cours d'eau peut résulter d'un unique ouvrage très pénalisant tout comme du cumul le long du cours d'eau de petits ouvrages chacun éventuellement de faible impact.



Vannage et seuil sur la Commeauche à Maison-Maugis (totalement infranchissable)

En créant des chutes d'eau artificielles lors de la construction d'un ou de plusieurs ouvrages, la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau sont modifiées. Les eaux courantes se transforment alors en une succession de retenues d'eau stagnante, pouvant provoquer :

- un ralentissement et une uniformisation de l'écoulement ;
- une modification de la température ;
- une augmentation de l'eutrophisation, représentée notamment par les proliférations algales, du fait d'un apport en éléments nutritifs (phosphore, azote...) en provenance du bassin versant et du faible renouvellement des eaux ;
- une baisse de la quantité d'oxygène dissout dans l'eau ;
- une diminution de la quantité d'eau à l'étiage, due à

l'évaporation plus forte des eaux stagnantes en période estivale ;

- un débit réduit à l'aval de l'ouvrage (débit réservé) ou encore de brusques variations de débits (éclusées) en cas de dérivation des eaux ;
- une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau ;
- une augmentation des hauteurs d'eau en amont de l'obstacle, accompagnée d'une immersion des berges par un élargissement plus ou moins important du cours d'eau selon la hauteur de l'ouvrage.

Lorsque ces ouvrages sont associés à une prise d'eau ou une dérivation alimentant un moulin par exemple, ils contribuent à l'uniformisation du débit du cours d'eau à un très faible niveau sur une grande partie de l'année et réduisent la fréquence des variations de débits liées en particulier aux petites crues.

Des sédiments immobilisés à l'amont de l'ouvrage

La rivière est un flux continu de matériaux solides, fins ou grossiers, arrachés au bassin versant. De manière générale, l'obstacle peut entraîner un blocage du flux de sédiments et un déficit à l'aval, déséquilibrant la dynamique du cours d'eau et impactant la morphologie du lit. Transport solide et transport liquide étant naturellement équilibrés dans la dynamique fonctionnelle d'un cours d'eau, le déficit génère souvent une érosion du lit en aval de la retenue et



Moulin de Mêleray à Boissy-Maugis (totalement infranchissable)

provoque la disparition des substrats favorables à la vie et à la reproduction des espèces aquatiques. Selon l'importance du piégeage des sédiments par l'obstacle, on assiste à des phénomènes d'érosion et d'enfoncement du lit à l'aval pouvant aboutir au déchaussement de ponts et autres ouvrages d'art.

La mobilité des espèces et l'accès à leurs habitats restreints, voire condamnés

Les possibilités de déplacement des espèces sont fortement réduites en raison des obstacles à l'écoulement, plus ou moins infranchissables, et de la segmentation du cours d'eau induite par la succession d'obstacles. Selon les estimations, les ouvrages seraient responsables de la diminution de 44% de la densité d'anguilles depuis 1983 tandis que les turbines des centrales hydroélectriques provoqueraient un taux de mortalité des anguilles retournant en mer de l'ordre de 10% à 20% pour les moins dommageables. Or, toutes les espèces de poissons ont besoin de circuler sur un linéaire plus ou moins long de la rivière afin d'accomplir leur cycle de vie : reproduction, alimentation, croissance... Les grandes espèces migratrices amphihalines, anguilles, saumons, aloses, lamproie, qui peuvent avoir un parcours long de plusieurs centaines de kilomètres entre l'estuaire et l'amont des bassins versants, sont particulièrement concernées. Cette progression vers les

lieux de croissance ou de reproduction est de plus en plus difficile, voire totalement impossible. Il en résulte un retard ou une absence des géniteurs sur les lieux de ponte et par conséquent, une réduction du renouvellement des populations. Résultat : une nette diminution des effectifs, voire l'extinction de l'espèce. Le saumon sauvage, considéré comme vulnérable en France, a ainsi disparu de la plupart des grands fleuves français : Rhin, Seine, Garonne...



Moulin de Yversay à St Maurice (moyennement franchissable)

Enfin, la fragmentation des aires de répartition favorise l'isolement des populations. Ce cloisonnement empêche tout échange génétique entre les différents groupes d'une même espèce, augmente les risques en cas de pathologies et réduit les possibilités de fuite et d'éventuelles recolonisations lors de perturbations accidentelles (pollutions,...). Ces impacts influent sur l'état des populations en combinaison à d'autres facteurs anthropiques, à la pression liée à la pêche et aux évolutions globales des biotopes et des espèces.

Atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 : une forte ambition nationale et un objectif de résultat fixé par une directive européenne

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe aux États membres un objectif de non dégradation et d'atteinte du bon état des cours d'eau d'ici à 2015. Le « bon état » est fondé sur l'évaluation de l'état chimique et écologique de nos cours d'eau. L'état écologique comprend des paramètres physico-chimiques et biologiques, dont notamment la diversité et l'abondance des espèces animales, invertébrés et poissons et végétales présentes dans nos rivières.

Il existe cependant un risque important de ne pas atteindre le bon état. L'état des lieux en 2004 faisait ressortir en effet que 50% des masses d'eau de surface présentent un risque de «non atteinte de bon état des eaux» dont la



Moulin de Couillin entre Boissy-Maugis et Rémalard (le seuil n'existe plus)

dégradation des conditions hydromorphologiques des cours d'eau est souvent un facteur déterminant. Cette dégradation, qui résulte principalement de la rectification, du recalibrage ou de la chenalisation des cours d'eau et de leur fragmentation par les obstacles, altère la qualité des habitats des différentes espèces aquatiques. Pourtant, ces habitats permettent la fixation de nombreux invertébrés et végétaux, constituent des zones refuges et sont indispensables à la reproduction de plusieurs espèces de poissons. Ce sont également des zones de ponte pour les espèces d'eaux vives, telles que les saumons, les truites, les barbeaux ou encore les goujons. De la diversité et de la qualité des habitats dépendent la diversité et l'abondance des espèces.

Or, les habitats dépendent directement de trois grands paramètres, en interaction permanente :

- l'hydrologie : quantité d'eau, vitesse et hétérogénéité de l'écoulement, variations saisonnières des débits ;
- les conditions physico-chimiques : luminosité, température de l'eau, teneur en oxygène, conductivité, acidité, teneur en polluants, salinité ;
- les conditions morphologiques : profil du lit de la rivière, hétérogénéité des faciès d'habitats, alternance de zones d'eaux vives, calmes, profondes et de la structure des berges.

Ainsi, l'amélioration des conditions hydro-morphologiques et de la continuité écologique, nécessaire au rétablissement d'un bon fonctionnement écologique du cours d'eau, contribue à l'atteinte du bon état des masses d'eau requis par la directive européenne et au soutien de la biodiversité.

Améliorer ou rétablir la continuité écologique: des solutions pour agir

Plusieurs solutions existent pour annuler ou *a minima* réduire les impacts négatifs liés à ces ouvrages, de l'effacement total à l'aménagement d'un dispositif de franchissement. Ces solutions ont des niveaux d'ambition très variables ; leur efficacité et leur sélection sont fortement liées au contexte local.

Effacer les ouvrages



Vannes totalement ouvertes au barrage de Rémalard. Bon suivi de l'arrêté préfectoral

L'un des moyens les plus efficaces et les plus pérennes pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et à la qualité des masses d'eau est probablement l'effacement d'ouvrages. La solution de l'effacement est à préconiser pour les ouvrages aujourd'hui abandonnés, sans usage ou sans intérêt, qu'il soit économique, patrimonial ou paysager. Cette option présente en effet beaucoup d'avantages en termes de rétablissement complet de la continuité écologique et de simplicité de gestion par la suite.

L'effacement d'un ouvrage hydraulique autorisé peut être envisagé, à la demande du propriétaire, lorsque les frais d'entretien et de mise aux normes de l'ouvrage excèdent l'utilité de son maintien. Une remise en état du cours d'eau avec effacement de l'obstacle peut également être envisagé par le préfet lorsque ces ouvrages hydrauliques sont incompatibles avec les enjeux environnementaux et notamment les engagements de la France relatifs à la législation européenne : directive cadre sur l'eau, plan anguille, espèce en danger critique d'extinction, directive habitat-faune-flore.

Ouvrir les vannes

Lorsque l'ouvrage conserve un fort intérêt paysager ou patrimonial, l'ouverture des vannes (temporaire, périodique ou permanente selon les cas) est une solution intermédiaire intéressante. Cette solution peut notamment être prévue par le règlement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Abaisser les ouvrages

La réduction de la hauteur de l'ouvrage ou l'ouverture permanente d'une brèche localisée, associée à une amélioration de la gestion, peut aussi être envisagée comme une solution alternative dans le cas d'ouvrages conservant par exemple un intérêt patrimonial ou paysager. Cette solution peut être engagée pour des raisons techniques ou comme étape intermédiaire en prévision d'un effacement total.

Installer des dispositifs de franchissement

Lorsque les solutions précédentes ne sont pas envisageables et si l'objectif est la préservation de la continuité pour la migration piscicole, des aménagements permettant le franchissement de l'ouvrage par les poissons peuvent être mis en place. Cependant, ces aménagements sont souvent spécifiques à une ou plusieurs espèces, ne possèdent qu'une efficacité relative et réclament un suivi et un entretien important pour garantir leur bon fonctionnement.

En dépit des progrès des techniques, de la recherche et du développement toujours en cours, le meilleur des dispositifs reste moins efficace qu'une situation sans obstacle.

Les pages ci-dessus mettent clairement en évidence les problématiques, les enjeux, et les objectifs à atteindre pour 2015, première date butoir. J'espère avoir su, avec ces quelques documents vous interpeller à ce propos.



Le ruisseau affluent du « Boiscorde » en provenance de la forêt du « Mage »

Depuis 2009, sur le haut Bassin de l'Huisne entre autre, d'importants travaux de restauration des milieux aquatiques sont en cours. Certains sont déjà terminés,

d'autres sont à l'étude. Comme vous le constaterez, ils sont le reflet même des propositions et solutions adoptées pour résoudre les différents problèmes énumérés précédemment. Allez, c'est parti,

Exemple de réalisation mal conçue dès le départ et corrigée sur un affluent du ruisseau de « Boiscorde » situé route du « Mage ».

Il s'agissait, lors de la réfection du pont et de la chaussée, de rétablir co-jointement la continuité transversale entre le ruisseau de « Boiscorde » et un petit affluent en provenance de la forêt du « mage » que l'on sait propice à la remontée des truites lors du frai.

Il s'est avéré qu'à la sortie du pont cadre, le dénivelé était trop important pour permettre aux truites de rejoindre les frayères. Interpellation auprès des services concernés pour résoudre le problème. La solution la plus simple pour éviter de tout refaire a été de mettre en place une passe à poissons, avec des bassins successifs.



Autre réalisation de la Fédération sur le secteur de la « Gravelle ». Dans ce cas, il s'agissait de rétablir seulement la continuité piscicole par une dérivation pratiquée dans le bief.



Cette solution n'est pas idéale, puisque le transport des sédiments est toujours bloqué par le bief, mais il faut bien comprendre que l'on ne peut raser tous les seuils, vannages et barrages sans concertations avec les premiers concernés ; les propriétaires. Tout est affaire de compromis. Aujourd'hui ces travaux sont financièrement indolores pour



les propriétaires de ces biens. Demain il en sera autrement et ces aménagements seront de toute façon obligatoires. Pour asseoir mes propos, je vous livre des extraits de textes tirés du memento « sauvegarde de l'anguille » édité par l'ONEMA, que vous pouvez télécharger sur leur site (www.onema.fr). Ce fascicule est au demeurant très instructif et je vous invite à le parcourir également.

Les classements de cours d'eau : des outils réglementaires opérationnels

Les classements de cours d'eau vont permettre de faciliter la mise aux normes des ouvrages dans un délai de 5 ans. Jusqu'au 31 décembre 2013, les obligations liées aux anciens classements au titre du L432-6 du code de l'environnement et à l'article 2 de la loi de 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique demeurent applicables et permettent d'ores et déjà d'agir en faveur de la libre circulation. Elles seront substituées au plus tard le 1er janvier 2014 par l'article L214-17 du code de l'environnement. Concrètement, deux listes de cours d'eau seront établies et permettront, selon le contexte :

- de n'autoriser aucun nouvel obstacle à la continuité écologique
- de mettre aux normes les ouvrages existants - au moment du renouvellement de la décision administrative ou dans les 5 ans après le classement dans le but d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Dans la pratique, un programme de mise aux normes, portant sur les ouvrages identifiés dans la ZAP(*), est élaboré par les services en charge de la police de l'eau pour les six ans à venir et ce dès 2009, conformément à la feuille de route 2009/2010 du ministère en charge du développement durable.

Ce programme de mise aux normes est renforcé et accéléré sur les cours d'eau actuellement classés au titre du L432-6 du code de l'environnement avec arrêté fixant les espèces, et pour lesquels le maintien du classement selon les critères de révision prévus dans le L214-17 est cohérent avec les enjeux prioritaires identifiés. Il s'agit donc de viser les ouvrages identifiés comme prioritaires dans le plan « anguille » (sans exclure pour autant les enjeux pour les autres migrateurs) dont les obligations réglementaires au titre de la continuité écologique sont d'ores et déjà applicables.

Toutes les mesures de sanctions administratives seront mises en oeuvre envers les propriétaires des ouvrages refusant de se mettre en conformité avec la loi. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait de l'autorisation, la consignation de fonds ou encore la réalisation des travaux d'office.

(*) ZAP : Zone d'Action Prioritaire

Après ce petit aparté, revenons si vous le voulez bien à un important démantèlement d'ouvrage réalisé à Ségrie-Fontaine avec comme maître d'ouvrage la Fédération de Pêche de l'Orne



Vous trouverez l'ensemble du document détaillant l'effacement de cet ouvrage, sur le site de la Fédération de Pêche de l'Orne, toujours à la rubrique « gestion des milieux ».



Destruction du seuil et du vannage

Continuité piscicole

Passé à poissons réalisée en 2010 sur la « Villette », affluent de l'Huisne avec l'AAPPMA « La Truite de l'Huisne » de notre ami André Pelletier.



Une amélioration a été apportée à cette réalisation par la pose de barrettes offset sous l'arche gauche du pont. Elles permettent d'une part d'augmenter le niveau de la lame d'eau et d'autre part, par son dessin, créer un courant d'appel. Cette réalisation est l'œuvre des membres de l'association « la Truite de l'Huisne » et du technicien rivières Emmanuel Plessis, à droite sur la photo. A gauche, vous reconnaîtrez notre ami Philippe Patarot, au demeurant très intéressé par toutes ces initiatives en tant que responsable à la FFPML.



Je terminerai cette lettre par une dernière réalisation de cette AAPPMA et non des moindres ; la reconstitution d'une berge sur l'Huisne, à St Jouin de Blavou complètement détruite par le bétail qui s'en servait comme lieu d'abreuvement. Ces abreuvoirs dits « sauvages » font partie intégrante de la restauration des milieux, surtout sur les petits affluents où le piétinement du lit du cours d'eau est absolument catastrophique. Sur des petits ruisseaux considérés comme prioritaires, on n'hésite plus à poser des équipements à l'exemple de ce petit affluent de la « Villette ».



En même temps, on dépose par endroits des banquettes de granulats (cercle sur la photo) pour restaurer le lit du cours d'eau. Lors de crues ces graviers voyageront, et se disperseront, rendant au ruisseau sa morphologie et sa structure originelles. Du moins, l'espère t'on.



Autre exemple ; on diminue la largeur du cours d'eau en créant des méandres. Il retrouve sa dynamique.

Sur la photo ci-dessous, on constate l'étendu des dégâts de ce type d'abreuvoir sur un cours d'eau. Les bénévoles de l'AAPPMA ont tout d'abord planté des pieux à intervalles réguliers en suivant la ligne prise par le cours



d'eau. Ensuite, ils ont entrelacé ces pieux de branches pour confectionner ce que l'on appelle un « fascinage » afin de mettre en place une structure solide et permanente. Elle soutiendra également le remblai qui comblera le vide pour façonner une nouvelle berge.



Cette réalisation s'est déroulée au mois de mars 2011, et elle est pour moi exemplaire de ce que l'on peut faire avec de la volonté à peu de frais. Le plus difficile dans ce type de travaux ce n'est pas tant la réalisation elle-même, mais de convaincre les propriétaires éleveurs, de la nécessité de ne plus laisser les animaux vagabonder et s'abreuver directement dans le lit d'un cours d'eau. Sur le haut bassin de l'Huisne, les mentalités évoluent favorablement à tous ces travaux engagés à la fois par la Fédération, les syndicats de communes, et les bénévoles des associations de pêche.



Après le déversement de quelques mètres cubes, la berge a véritablement un bel aspect. Saluons ici le travail de toute une équipe de bénévoles qui sait œuvrer en la faveur des milieux aquatiques.

Ne nous trompons pas, tous ces travaux ne sont pas érigés par des pêcheurs que pour des pêcheurs. Ils sont surtout là pour améliorer la qualité physique et physico-chimique de nos cours d'eau, pour le bénéfice de tous. Rappelons-le, l'Huisne est la principale pourvoyeuse en eau potable des habitants de la région mancelle entre autre.

J'aime à rappeler la citation d'un des mes amis qui doit nous interpeller nous autres pêcheurs. Si nous voulons que demain nos rivières retrouvent leur splendeur d'autrefois, il faut que nous arrêtons d'être que de simples consommateurs, mais que nous devions nous comporter comme des **cosomm'acteurs**. A méditer ...



Le mois de janvier d'une nouvelle année est l'occasion pour une grande majorité d'entre nous de prendre de nouvelles résolutions, de s'investir, de prévoir l'avenir. Pour beaucoup d'AAPPMA du département c'est aussi le moment de présenter un bilan de l'année passée, mais aussi de proposer à tous les membres de l'association les projets pour 2012. C'est pourquoi nous invitons tous nos membres à participer à l'Assemblée Générale de l'Amicale B.R.

Une AG est un moment important où chacun d'entre vous, peut s'exprimer et interpeller librement les membres du bureau sur les sujets qui lui tiennent à cœur. Rendez-vous donc le :

SAMEDI 21 JANVIER 2012
A partir de 14H00
Salle bleue de la mairie
Rémalard